

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Continuous pagination/
Pagination continue
- Includes index(es)/
Comprend un (des) index

Title on header taken from: /
Le titre de l'en-tête provient:

- Title page of issue/
Page de titre de la livraison
- Caption of issue/
Titre de départ de la livraison
- Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

Additional comments: /
Commentaires supplémentaires:

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									

BREF DE SA SAINTETE LE PAPE PIE X

En faveur de la Propagation de la Foi

PIE X, PAPE

Pour être en mémoire perpétuelle

ÉLEVÉ à la charge apostolique et placé, par un don de la clémence divine, au sommet même du sacerdoce chrétien, Nous avons pris sur Nous une sollicitude qui s'étend, certes, bien au delà de Notre Eglise de Rome. En effet, sur le point de quitter la terre, le Christ ordonna aux apôtres et parmi eux tout spécialement à Pierre, — qu'il a voulu faire briller plus que les autres, non seulement par sa dignité, mais aussi par son zèle pour la gloire céleste, — d'enseigner toutes les nations et de porter la salutaire prédication de la nouvelle doctrine aux extrémités les plus éloignées de la terre. Obéissant donc aux préceptes divins et suivant les exemples illustres de Nos prédécesseurs, Nous pensons que rien ne convient mieux à Notre charge que d'accorder Notre entière bienveillance et Notre faveur à tout ce qui peut contribuer à manifester la lumière évangélique et à dilater les limites de l'Eglise.

Au premier rang par son utilité et son action se place cette OEuvre digne d'une souveraine louange, qui a reçu le nom illustre de : « La Propagation de la Foi ». Elle semble être née et avoir surgi au milieu des hommes par une inspiration toute divine ; car il est

conforme au plan de la Providence de Dieu que le peuple fidèle de l'Eglise, qui n'a pas reçu la mission de prêcher la doctrine du Christ, aide cependant, par ses secours et ses subsides, les hérauts de l'Évangile. Voilà pourquoi l'amour du Christ Rédempteur, pressant le cœur d'hommes excellents, leur a inspiré de réunir en une association les fidèles de tous les peuples et de toutes les nations ; de les faire contribuer de leurs biens aux saintes expéditions des missionnaires ; de venir au secours des dispensateurs des choses saintes, en associant leur prière, et ainsi d'obtenir l'objet de tous leurs vœux, le progrès du règne de Dieu sur la terre. Tout le monde sait qu'une telle association a grandement mérité de la propagation de la foi chrétienne. Si des ressources permettent aux envoyés de la doctrine catholique d'atteindre les contrées les plus éloignées et les plus barbares et d'y porter les bienfaits de notre religion et de la civilisation, c'est à la générosité de cette noble association qu'on doit l'attribuer. Ainsi pour des peuples innombrables commença le salut ; ainsi furent préparés pour les âmes des fruits excellents dont celui-là seul appréciera justement le prix, qui connaît la vertu du sang répandu par le Christ ; ainsi, à l'encontre de ce qu'on pourrait attendre des forces d'hommes dispersés, on a merveilleusement obéi à la loi qui commande de propager l'Évangile.

Pénétré des mérites de cette illustre association, Nous n'avons jamais cessé de Nous sentir porté vers elle, ni de l'aider dans la faible mesure de Nos forces,

tout disposé à faire pour elle plus encore, si la grâce de Dieu Nous en donnait le pouvoir. Maintenant, puisque la bonté du Dieu Tout-Puissant Nous a donné de dispenser aux fidèles, du haut de cette chaire de Pierre, des faveurs spirituelles, Nous ne voulons pas omettre d'honorer par une marque de Notre spéciale bienveillance l'association que Nous venons de louer. C'est pourquoi, en vertu de Notre autorité apostolique et par les présentes lettres, pour ce seul motif, Nous absolvons et déclarons absous de toute excommunication, dispense, interdit et autres sentences, censures et peines ecclésiastiques, s'ils en ont encouru quelque'une, tous et chacun de ceux en faveur de qui les dites lettres sont données et, afin qu'aux appuis extérieurs fournis à l'association viennent s'ajouter également la protection et la grâce d'En-Haut, Nous lui choisissons et donnons saint François-Xavier comme patron céleste, et Nous voulons qu'à ce saint soient accordés tous les honneurs dus aux célestes patrons ; de plus, pour que l'extension de son culte et un surcroît d'honneurs liturgiques viennent encore augmenter sa gloire, Nous élevons sa fête au rite double majeur, conformément aux rubriques, pour l'Eglise universelle.

Il existe entre ce saint et l'Œuvre de la Propagation de la Foi des rapports spéciaux et personnels. En effet, François, de son vivant, s'appliqua avec tant de zèle et tant de succès à faire pénétrer la vérité chrétienne au sein des nations, qu'il lui semble réapparaître un instrument de choix de la puissance divine, comme dans la personne même des apôtres.

Aussi, Nous avons le ferme espoir que cette association très noble va se développer de plus en plus, par l'intercession de François, et que bientôt, par l'abondance de ses fruits, le nombre de ses associés, la libéralité et le zèle de ceux qui offrent leurs aumônes, elle arrivera à réaliser cette chose sublime et éclatante, à savoir que, comme le Christ a institué son Eglise pour préparer le salut de tous ceux qui croient ; de même, Dieu, dans ses desseins, a fait naître l'association de la Propagation de la Foi, pour faire resplendir la lumière de l'Evangile aux yeux de ceux qui ne croient pas encore.

Et, sans doute, à ce résultat contribueront beaucoup déjà les efforts généraux des catholiques, même s'ils se dépensent isolément en libéralités individuelles ; mais rien ne sera plus profitable que l'organisation des dizaines parmi les catholiques, selon de très sages règlements ; car, moins les efforts ont de cohésion, moindre est l'effet produit, et, au contraire, les efforts unis et ordonnés sont très puissants. Agir individuellement, dirons-Nous, c'est bien agir ; mais, agir avec ensemble, c'est agir comme il faut. Que le Christ, qui a sauvé et régénéré le genre humain, protège l'œuvre par sa grâce et son secours, puisque c'est à propager le très saint nom du Christ que s'applique l'association : oui, nous qui vivons rachetés non pas à prix d'or et d'argent, mais au prix du sang précieux du Fils de Dieu, nous avons le devoir, avant tout, d'attirer à force de prières l'aide de Dieu.

Tels sont Nos ordres et Nos commandements : et Nous voulons, d'ailleurs, que les présentes lettres soient fermes, valides et efficaces, qu'elles aient et sortissent leur plein et entier effet et soient inviolablement observées en tout temps et par tous ceux à qui il appartient et il appartiendra, et qu'il soit jugé et statué conformément à elles par tout juge revêtu d'un pouvoir quelconque ; déclarons nul et de nul effet tout acte à ce contraire, de quelque autorité qu'il émane, sciemment ou par ignorance.

Nonobstant toutes institutions et ordonnances apostoliques et toutes autres contraires ; et voulons que la même foi soit ajoutée aux copies collationnées ou imprimées, souscrites par un notaire public et revêtues du sceau d'une personne constituée en dignité ecclésiastique, qu'aux présentes mêmes, si elles étaient exhibées ou montrées.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, sous l'anneau du Pêcheur, le vingt-cinquième jour de mars 1904, de Notre Pontificat, la première année.

Place du sceau.

LOUIS cardinal MACCHI.

MONUMENT A MGR DE LAVAL

Voici le texte d'un appel de Mgr l'archevêque de Québec à l'épiscopat, en faveur de l'érection d'un monument à Mgr de Laval.

Monseigneur,

JE viens aujourd'hui annoncer à Votre Grandeur une nouvelle qui, j'en suis sûr, mettra dans votre cœur comme dans le mien une vive allégresse. Le projet, formé depuis longtemps déjà, d'ériger une statue au Vénérable François de Montmorency-Laval, premier évêque de Québec, est en bonne voie d'exécution.

Un comité composé de prêtres et de laïques distingués, vient d'être formé pour mener à bonne fin cette louable entreprise. On va se mettre à l'œuvre incessamment, et le monument devra être érigé en 1898, à l'occasion du deux centième anniversaire de la mort de Mgr de Laval, et du trois centième anniversaire de la fondation de Québec. J'ai promis de donner au comité mon concours le plus entier, et je commence dès maintenant à remplir ma promesse en recommandant à votre zèle et à votre générosité une œuvre dont vous comprendrez comme moi l'importance et l'opportunité.

Les titres qu'a Mgr de Laval à cet hommage public d'admiration et de reconnaissance sont assez connus à Votre Grandeur pour que je me dispense d'y insister. Homme puissant par la foi et par les œuvres, d'une âme assez haute pour concevoir les plus grands

dessains, et assez généreuse pour les réaliser à travers mille difficultés ; capable des plus saintes audaces, et porté aux plus tendres dévouements ; irréductible quand il s'agissait de défendre les droits de Dieu et de l'Eglise, et infatigable quand il s'agissait de remplir un devoir ; François de Laval portait au cœur le feu sacré qui consumait l'Apôtre des Gentils. Il a fait revivre, au dix-septième siècle, sur notre terre d'Amérique, les héroïques vertus des temps apostoliques ; et l'histoire devra écrire son nom sur la liste des Précurseurs élus de Dieu, qui tracent à travers le monde les sillons lumineux par où passent l'Évangile et la civilisation.

Un peuple s'honore quand il honore de pareils hommes. Les monuments, qui les glorifient, gardent avec les traits de leur visage les salutaires enseignements de leur vie ; et ainsi se continue, à travers les âges et par delà le tombeau, l'influence bienfaisante qu'ils ont exercée sur leurs contemporains : *defunctus aulhuc loquitur*.

Le temps est venu, croyons-nous, de donner au vénérable apôtre de la Nouvelle-France cet honneur si bien mérité, et à la postérité cette grande et utile leçon.

Voilà pourquoi nous avons tant à cœur le projet qu'entreprend le "Comité du Monument Laval."

Quant aux motifs qui nous portent à sortir des limites du diocèse de Québec, et à étendre jusqu'à vous un chaleureux appel. Votre Grandeur les découvrira sans peine, et je crois qu'ils auront une entière approbation.

Sans doute, Québec a été le principal théâtre où s'est exercé le dévouement de Mgr de Laval. C'est à Québec qu'il a érigé le premier siège épiscopal de la Nouvelle-France ; c'est à Québec qu'il a vécu, qu'il est mort et que reposent ses cendres ; c'est à Québec enfin qu'un

jour, si Dieu exauce nos vœux, il montera sur les autels, portant au front l'auréole des saints. Québec a donc des raisons spéciales de glorifier sa mémoire. D'ailleurs, je suis convaincu que mes diocésains sauront, en cette circonstance comme en bien d'autres, accomplir noblement leur tâche.

Mais ce serait, il me semble, faire preuve d'un égoïsme bien étroit et injuste que de réserver à Québec seul le privilège de rendre à Mgr de Laval ce culte filial d'amour et de gratitude. Votre Grandeur verrait avec raison dans cet exclusivisme une injure à ses sentiments, une méprise grave sur le rôle joué par Mgr de Laval en Amérique, une sorte de contre-sens historique.

En effet, nul n'ignore que l'influence exercée par le premier évêque de Québec a débordé le cadre relativement restreint où s'est enfermée sa vie d'apôtre. Comme vicaire apostolique d'abord, puis comme évêque, sa juridiction s'est étendue sur la plus grande partie de l'Amérique du Nord. Les deux immenses bassins du Saint-Laurent et du Mississipi formaient alors l'empire spirituel de ce vaillant successeur des apôtres.

Dans ce vaste champ confié à sa sollicitude pastorale, il a travaillé avec une admirable ardeur à jeter la semence des bonnes doctrines, et à établir le royaume de Dieu. D'une main ferme et habile il y a tracé les premiers linéaments d'une forte organisation ecclésiastique, et il a noué entre cette Eglise naissante et le siège apostolique des liens qui ne devaient plus se rompre. Et de ce diocèse, berceau de toute l'Eglise du Canada et d'une grande partie de l'Eglise des Etats-Unis, le souffle fécond de l'Esprit-Saint a fait surgir, au cours de deux siècles, plus de quatre-vingts sièges épiscopaux, qui

continuent et complètent, sur notre continent, l'œuvre de régénération et de salut si noblement entreprise par Mgr de Laval.

Aussi, quand le vénérable prélat, sortant pour ainsi dire de son tombeau, ira prendre, sur le rocher de Québec, la place d'honneur que nous lui avons assignée, à côté de Champlain, il convienne qu'il y apparaisse comme le fondateur et le père de ces quatre-vingts diocèses établis dans les limites de sa juridiction, comme le prédécesseur de tous ces prélats distingués qui recueillent aujourd'hui après deux cents ans, et font revivre les traditions de courage éclairé, de dévouement apostolique et de sublime abnégation dont les germes ont été jetés en notre sol par le premier évêque de Québec. Voilà pourquoi le monument que nous voulons ériger sera l'hommage de presque tout un continent. L'entreprise doit avoir le caractère d'universalité que porte l'œuvre même de Mgr de Laval.

Tels sont les mots qui m'ont déterminé à faire cet appel général à tous mes frères, dans l'épiscopat, qui peuvent, en toute vérité, se dire les fils de Laval, et qui gardent comme moi le pieux et reconnaissant souvenir de leur illustre prédécesseur.

Je suis convaincu qu'ils ne refuseront pas d'unir leurs efforts aux miens pour seconder le travail du Comité, et lui fournir les ressources nécessaires pour mener à bonne fin son projet si religieux et si patriotique.

Vous voudrez bien, Monseigneur, si ma demande est agréable à Votre Grandeur, me faire connaître, dans le plus court délai possible, le montant que vous pensez pouvoir mettre à la disposition du Comité. Il importe

que nous sachions bientôt sur quelles ressources nous devons compter, afin de préparer les projets et plans nécessaires.

Déjà en 1874, les Eglises formées du territoire de l'ancien diocèse de Monseigneur de Laval ont été représentées en grand nombre aux solennités qui ont signalé le deuxième centenaire de l'érection du siège de Québec. J'ose espérer que, aux fêtes qui se préparent en 1908, Votre Grandeur, viendra, en réponse à notre cordiale invitation, témoigner par sa présence distinguée de sa vénération pour l'immortel François de Montmorency-Laval.

Veillez agréer,

Monseigneur,

L'hommage respectueux de mon sincère dévouement,

† L. N., ARCH. DE QUÉBEC.

PROTONOTAIRES APOSTOLIQUES

NOUS publions plus loin les récentes déclaration de la Sacrée Congrégation des Rites (9 Mars 1904), à propos des privilèges des Protonotaires Apostoliques.

Voici sur l'origine et les privilèges de ces titulaires quelques renseignements substantiellement fournis par l'Annuaire Pontifical de Mgr Battandier (année 1899).

Clément VII, selon l'opinion commune, aurait institué dans Rome sept notaires, chargés de recueillir les actes des martyrs et les conserver avec soin dans les archives de l'Église.

Les persécutions terminées, les notaires eurent à s'occuper des divers actes publics de l'Église et enregistrèrent les différentes manifestations de sa vie sociale. Leur nombre s'étant accru, quelques-uns devinrent les chefs des autres et furent nommés : *Protonotarii S. Sedis Apostolicae*.

Le corps des Protonotaires a subi diverses modifications. Il n'a pas toujours été une charge de libre collation pontificale.

Les protonotaires sont divisés en trois classes : les *participantes* ; les *supernumerarii (ad instar participantium)* et les *honorarii*.

Les premiers au nombre de sept ont le costume prélatice, et suivant la constitution de Sixte V « *Laudabiles* » du 5 février 1585, les protonotaires apostoliques qui sont prêtres peuvent se servir à la messe pontificale de tous les insignes pontificaux, même dans les églises cathédrales, de consentement toutefois des évêques s'ils sont présents, et s'ils sont absents, même sans leur consentement. En un mot, ce sont des prélats avec le privilège des pontificaux. Les protonotaires timbrent leurs armes d'un chapeau violet d'où pendent de chaque côté six glands roses.

Les protonotaires *ad instar participantium* ou *supernumerarii* sont de création assez ancienne. On les trouve

mentionnés au milieu du XVI siècle. Leurs privilèges, autrefois très considérables, ont été de beaucoup diminués par la Constitution « *Apostolicae Sedis Officium* » du 29 août 1872, émanée par Pie IX, à la demande de quelques évêques.

Ils ont droit aux vêtements prélatiques et au cordon rose (ce cordon rose est, d'après l'usage romain, rouge ; ce qui le distingue de celui des cardinaux, c'est qu'il ne peut y avoir de l'or).

Ils précèdent tous les chanoines pris individuellement et les prélats réguliers qui n'ont pas l'usage des pontificaux. Ils n'ont pas l'usage de la crosse, ne peuvent porter que la mitre de lin, et comme il leur est interdit de faire un pontifical à Rome, on leur accorde par compensation le droit de célébrer la messe basse en s'habillant à l'autel et ayant un prêtre assistant. Ils sont aussi de droit prélats domestiques.

La Sacrée Congrégation des Rites, dans un décret du 9 mars 1904, vient de faire certaines déclarations dont la présente livraison donne plus loin le texte au sujet de leurs privilèges, de la barrette, de la célébration de la messe, de la bénédiction de la fin de la messe, des insignes qu'ils peuvent porter avant de célébrer le saint sacrifice, ou les vêpres, etc.

Il y a une troisième classe de protonotaires, ce sont les protonotaires noirs ou honoraires. Ils existent depuis longtemps, et ont été réformés par la bulle « *Cum innumeris* » du 15 décembre 1818, de Pie VII.

On appelle cette dignité le protonotariat honoraire ou

de justice, ou encore protonotariat noir, car ces prélats portent la mantellette et la soutane noire, le rochet brodé, mais à manches noires, et ne peuvent revêtir ce costume qu'en dehors de Rome. Leurs armes sont timbrées du chapeau noir avec six glands de même couleur.

En costume prélatice, ils précèdent tous les clercs et même les chanoines pris individuellement.

Les *prélats domestiques* viennent après les protonotaires, ils gardent leur titre toute leur vie ; quant aux camériers, ils portent le titre de « *Monsignore* » mais ils le perdent à la mort du Souverain Pontife qui le leur a concédé. Ils se partagent en cinq classes : les *secreti participantes*, les *secreti ad instar participantium*, les *supernumerarii*, les *honorarii* et les *honorarii extra urbem*.

UNE BASILIQUE BELGE

Au Sacré-Cœur

On sait qu'un comité catholique belge, d'accord avec l'épiscopat, veut ériger sur la colline du Kœckelberg, à Bruxelles, une basilique monumentale en l'honneur du Sacré-Cœur de Jésus.

Ce comité vient de lancer le manifeste que voici :

Dans le récent mandement adressé à la nation par l'épiscopat belge, NN. SS. les évêques annoncent le projet d'érection, sur les hauteurs de Bruxelles, d'une basi-

lique dédiée au Sacré-Cœur, en reconnaissance des bienfaits dont la Providence a comblé notre pays pendant une période de 75 années de paix et de prospérité

Le comité général, institué en vue d'assurer l'exécution matérielle de ce grandiose projet conçu et patronné par notre auguste Souverain, vient aujourd'hui adresser un pressant appel à toutes les bonnes volontés pour faire entrer l'œuvre de la Basilique nationale dans la voie de l'exécution.

Déjà un vaste terrain de 3 hectares 32 ares situé au point culminant du parc de Kœckelberg, se trouve réservé à l'édification du monument et de ses dépendances ; une paroisse nouvelle a été créée et une église provisoire, désormais centre de l'œuvre future, pourra être construite au cours de cette année.

Des comités provinciaux seront prochainement constitués à l'effet d'aider le comité central dans l'accomplissement de sa mission de propagande.

Mais nous ne croyons pas pouvoir différer plus longtemps ce premier appel à la générosité des catholiques belges.

Pour centraliser son action, le comité a fixé ses bureaux à Bruxelles, impasse du Parc, 2.

C'est là que, dès maintenant, nous vous prions d'adresser toutes les offrandes, correspondances et communications ayant trait à l'œuvre.

Aidés des premières souscriptions, nous émettons le vœu que l'on puisse, en 1905, dans une imposante et

patriotique cérémonie, poser solennellement la première pierre de l'édifice, et, dès l'achèvement des plans, mettre immédiatement la main à l'œuvre.

Pour le comité :

Le président,

Comte DE BROUCHOVEN DE BERGEYCK,

Sénateur.

DECRETS ET SOLUTIONS

Déclarations sur les privilèges des protonotaires apostoliques "ad instar"


 UM nonnullæ obortæ fuerint difficultates super æqua interpretatione Constitutionis Pii fe. re. Papæ IX quæ incipit Apostolicæ Sedis officium, datæ IV. Kal. Sept. MDCCCLXXII, et ad Sanctissimum Dominum Nostrum Pium Papam X delatæ, occasione præsertim privilegiorum, quibus Capitulum Tarvisinum decoratum nuper fuit; eadem Sanctitas Sua, quo unica ab Apostolicis Pronotariis "ad instar" ubique norma servetur, per Sacrorum Rituum Congregationem sequentia declaranda statuit :

I. Quoad II. præfatæ Constitutionis : Biretum quo Pronotarii Apostolici "ad instra Participantium" in sacris functionibus utuntur nigrum profecto esse debet; nihilo tamen minus ornari poterit juxta usum quasdam in re-

giones jam invectum, lemnisco ejusdem coloris ac vitta seu chordula qua pileum circumcingere solent.

II. Quoad XV : Pronotarius Missam pontificaliter celebrans, omnia, quæ legenda sunt vel canenda, nunquam ad scamnum, sed semper ad altare leget vel cantabit. In fine autem Missæ simplicem benedictionem, non trinam, impertiens, non audeat, more Episcoporum, præmittere : "Sit nomen Domini... et Adjutorium nostrum..." sed mitra coopertus, tantummodo canat : "Benedicat vos omnipotens Deus..."

III. Quoad XVI : Cum petit Ecclesiam pontificaliter celebraturus, Crucem pectoralem super mantelletum et anulum in digito gestare poterit.

IV. Quoad XVII : Pronotarius item poterit, mitra, cruce pectorali et annulo ornatus, ad scamnum celebrare Vesperas more presbyterorum, illius festi cujus Missam ipse pontificaliter acturus est, vel peregit, iisdem quoque ornamentis uti poterit, de speciali tamen commissione Ordinarii loci, in Vesperi festi, cujus Missa in pontificalibus ab alio quolibet pœlato celebratur ; in benedictione cum SSmo Sacramento Solemniter impertienda, atque etiam in processionibus, necnon in una ex quinque absolutionibus in solemnicibus exsequiis de quibus in Pontificali Romano.

V. Quoad XVIII : Protonotarius Missam lectam facere, etiam extra Urhem, poterit, juxta modum et formam XIX præscriptam, quando id muneris, in aliqua solemnitate adimplendum, eidem comiserit loci Ordinarius.

Contrariis non obstantibus quibuscumque, firmisque in reliquo manentibus, quæ in prædicta Constitutione Protonotariis Apostolicis *ad instar* vel permittuntur, vel inhihentur.

Die 9 Martii 1904.

S. card. CRETONI, S. R. C. *Praef.*

D. PANICI, Archiep. Laodicen.,
Secretarius.

S. C. des Evêques et Réguliers

Revalidation de toutes les admissions qui auraient pu être entachées de nullité pour quelque motif que ce soit, dans le Tiers Ordre franciscain.

Beatissime Pater,

Frater Bonaventura Marrani, Ordinis Fratrum Minorum procurator generalis, annuente supremo ipsius, Ordinis Moderatore, ad Sanctitatis Tuæ pedes humillime se prevolvit, sequentia exponens :

Experientia compertum Oratori est, plures ex vestionibus et professionibus fratrum ac sororum Tertii Ordinis pœnitentium sancti Francisci irritas esse, sive ex legitimarum defectu facultatum in Sacerdotibus Congregationum directoribus, sive ex vitiis essentialibus in receptione Tertiariorum ad habitum et professiones sive ex materia deficienti in scapularibus admissa.

Itaque, cum perdifficile sit tot probationes Tertiariorum professionesque innovari, humillimus idem Orator enixe Sanctitatem rogat Tuam, ut omnia in hanc usque diem vitia, quæ sic admissionem ad habitum ac tyrocinium professionemque Sodalium Tertii Ordinis sæcularis substantialiter inficiunt, suprema Auctoritate tollere digneris, atque omnes hujusmodi receptiones ac tyrocinia professionesque Tertiariorum sanes in radice ac rati habeas, ne alioquin Christifideles Tertio Ordini Seraphico nomen dantes, spiritualibus bonis hinc resultantibus immeriti proventur.

Et Deus...etc...

Vigore specialium facultatum a Sanctissimo Domino Nostro concessarum, Sacra Congregatio Eminentissimorum ac Reverendissimorum Sanctæ Romanæ Ecclesiæ Cardinalium negotiis et consultationibus Episcoporum et Regularium præposita, attentis expositis, receptiones omnes, tyrocinia ac professiones Sodalium Tertii Ordinis sæcularis in radice sanat atque convalidat in omnibus juxta preces.

Contrariis quibuscumque non obstantibus.

Romæ 3 Februarii 1904.

D. card. FERRATA, *Praef.*

PH. GIUSTINI, *Secret.*

En vertu de cette déclaration de la Sacrée-Congrégation des Evêques et Réguliers, toutes les admissions au Tiers-Ordre franciscain, qui auraient pu être entachées de nullité, soit par défaut de pouvoirs chez le prêtre qui a reçu, soit par défaut de matières requises

pour la confection du scapulaire, soit par omission des conditions essentielles pour la validité de la prise d'habit, du noviciat, et de la profession, soit revalidée d'une manière absolue.

LE MONDE RELIGIEUX

ROME. — *Congrégation des Rites.* — Le 16 mai, en présence du Saint-Père, a eu lieu une Congrégation générale des Rites. Les Evêques cardinaux et les consultants ont voté d'abord sur la question *de tuto* concernant la canonisation du bienheureux Alexandre Sauli, Barnabite, évêque de Pavie; puis sur la question *de tuto*, concernant la béatification ou déclaration de martyr des vénérables Agathande et Cassien, de l'ordre des Frères Mineurs capucins; enfin, sur les miracles proposés pour la béatification du vénérable Gaspar del Bufalo, chanoine de Saint-Marc à Rome, fondateur de la congrégation du Précieux-Sang.

—Au Vatican, s'est tenue dernièrement la Congrégation ordinaire rotale des Rites, sous la présidence des Evêques cardinaux ponents Vincent Vannutelli, Gotti, Ferrata, Steinhuber, Tripepi, pro-préfet des Rites, remplaçant le cardinal Cretoni. La Congrégation s'est prononcée :

1o Sur la validité des procès apostoliques concernant les miracles attribués à l'intercession du vénérable Jean Eudes, fondateur de la congrégation de Jésus et Marie et de l'ordre de la B. V. Marie de la Charité.

20 Sur la validité du procès apostolique concernant le renom de sainteté du vénérable Antoine-Marie Claret, archevêque de Cuba, puis de Trajanopolis, fondateur de la congrégation des missionnaires fils du Cœur immaculé de Marie.

30 Sur l'absence du culte (selon les décrets d'Urbain VIII) rendu aux vénérables Apollinaire de Almeida, évêque de Nicée, Hiacynthe Franceschi, François Ruiz, Abraham de Giorgis, Gaspard Paez, Jean Pereira Louis Cardeira et Bruno Bruni, prêtres de la Compagnie de Jésus, mis à mort en Abyssinie.

40 Sur la validité des procès apostoliques et ordinaires au sujet de la cause de béatification et canonisation du vénérable Joseph-Marie Pignatelli, prêtre profès de la Compagnie de Jésus.

50 De même pour la vénérable Sœur Anne de Jésus, Carmélite déchaussée, fondatrice de monastères de l'ordre en Belgique.

60 Sur la validité du procès apostolique au sujet de la réputation de sainteté de la vénérable Marie-Adéodate Pisani, Bénédictine professe du monastère de Saint-Pierre-de-Malte.

— Congrégation des Rites. — Dernièrement, chez S. Em. le cardinal Vincent Vannuteili, ponent de la cause, a été tenue une réunion antépréparatoire afin d'examiner les miracles proposés pour la canonisation de la bienheureuse Catherine Thomas, chanoinesse régulière de l'ordre des augustiniennes

—La Sacrée Congrégation des Rites—La Sacrée Congrégation des Rites s'est réunie en séance ordinaire au Palais apostolique du Vatican pour examiner les affaires suivantes :

10—Introduction de la cause de béatification et canonisation du serviteur de Dieu, Ignace Faulzon, cleric ségulier du diocèse de Malte.

20—Révision des écrits de la servante de Dieu, Madeleine, archiduchesse d'Autriche, dite *Régina*, fondatrice du monastère de Hall dans le Tyrol, diocèse de Brixen.

30—Confirmation et approbation de l'élection de la Très Sainte Vierge Marie, dite du Salut, comme patronne principale de la commune de Solarolo, dans le diocèse de Faenza, et concession et approbation de l'Office et de la messe pour la fête de cette patronne.

40—Confirmation et approbation de l'élection de saint Antoine de Padoue comme patron principal de Fragnano, dans l'archidiocèse de Tarente.

50—Concession et approbation de l'office et de la messe propre pour les fêtes de Notre-Dame de Caravaggio, dans le diocèse de Crémone.

60—*Idem* de l'office et de la messe propre en l'honneur des saints martyrs de Rome.

70—*Idem* en l'honneur du bienheureux Augustin Chapdelaine, martyr, pour le diocèse de Coutances.

80—Concession et approbation des bénédictions spéciales en l'honneur de saint Corneille, pape et martyr, pour le diocèse de Ruremonde.

90—Et finalement divers privilèges et doutes liturgiques.

— Le Pape et les Bénédictins de Solesmes.— Avant de quitter Rome, dom Mocquereau et dom Cagin ont eu la consolation de voir, aujourd'hui, une dernière fois, le Souverain Pontife. Leur troisième compagnon de voyage est retourné depuis huit jours à Solesmes, où les électeurs l'ont nommé conseiller municipal.

Le Pape a exprimé de nouveau sa reconnaissance aux religieux de Solesmes, pour l'abandon généreux qu'ils font à la sainte Eglise de tout le fruit de leurs longs et patients travaux : comme gage de sa souveraine gratitude, il leur a donné un calice d'or pour les Bénédictins, un calice, ciboire et service d'autel en argent pour les Bénédictines du monastère de Sainte-Cécile, qui lui ont offert le splendide missel de la messe de Saint-Grégoire-le-Grand.

Plus encore que de ces témoignages matériels, les religieux ont été touchés de la constance pleine de délicatesse avec laquelle le pape a sauvé, pour l'édition vaticane des livres de chant grégorien, la place qui revient au monastère de Solesmes. Après avoir été les initiateurs de la réforme qui a aujourd'hui triomphé, les religieux de Solesmes continueront à avoir la plus grande part d'influence et de contrôle dans les travaux qui vont se poursuivre.

FRANCE. — La cause de Madame Louise de France. — Un grand travail portant près de dix-huit

cents pages in-folio, relatif à la vie et aux vertus de Madame Louise de France, vient d'être terminé par le tribunal chargé d'étudier cette cause.

La copie révisée et déclarée authentique a été reliée en trois volumes, signée le 30 avril dernier à l'archevêché de Paris, et envoyée à Rome par une personne de confiance qui a prêté serment sur l'Évangile de faire parvenir sûrement à la Sacrée Congrégation des Rites, le précieux envoi.

Maintenant la décision sur l'héroïcité des valeurs de Madame Louise de France appartient au Saint-Siège.

— Mgr Douceré. — Sa Sainteté le Pape Pie X, sur la proposition de la Sacrée-Congrégation de la Propagande, a décrété l'érection en vicariat apostolique de la préfecture apostolique des Nouvelles-Hébrides (Océanie) et a nommé vicaire apostolique avec caractère épiscopal le R. P. Victor Douceré, de la Société de Marie, précédemment préfet apostolique.

On avait annoncé récemment le choix définitif du R. P. Douceré pour ce nouveau vicariat, où il a rendu depuis longtemps de grands services à la religion et aussi à la France, et où l'influence anglaise a plus d'une fois essayé de lui nuire.

— XVe Congrès eucharistique. — Dernièrement, Mgr l'évêque d'Angoulême a réuni les commissions d'organisation des Travaux et des Cérémonies dans les salons de l'évêché, et les a présentées à Mgr de Namur, arrivé la veille.

Il lui a rendu compte ensuite de ce qui avait été fait

et il a eu la joie d'annoncer que notre congrès serait *vraiment international* puisque, déjà, 23 cardinaux, 32 archevêques et 130 évêques, pris dans toutes les parties de l'Europe, y adhéraient.

Mgr de Namur a répondu qu'il se réjouissait, comme président des Congrès Eucharistiques, des espérances que lui donnait Angoulême.

— Le calvaire de réparation de Tréguier. — Le 6 mai, premier vendredi du mois, le Christ a été élevé sur le gigantesque piédestal de granit qui lui sert de trône et d'où il domine tout le paysage, face à la mer, en triomphateur.

Le sommet de la croix se trouve à une hauteur de douze mètres.

Cinquante ouvriers sculpteurs chrétiens y ont travaillé pendant dix-huit mois. Il se compose d'un bloc de granit pesant deux cent dix tonnes, soit deux cent dix mille kilos. Le seul bloc brut de granit de Kersanton, pris à la carrière, destiné à faire le Christ, a coûté à l'artiste la somme de mille deux cent francs.

Le Christ, fait sur le modèle de Boucha-don, la tête penchée un peu à droite, les yeux levés au ciel, mesure 1 m. 80 cloué sur une croix de 3 mètres, d'un seul bloc, du poids de 2,000 kilos, élevée sur un fût ou colonne de 4 mètres.

BIBLIOGRAPHIE—
Actes épiscopaux

SAINTE-HYACINTHE. — 15 mai 1904. — *Circulaire au clergé.*

- 10 A propos du Jubilé.
- 20 Les prochaines retraites pastorales.
- 30 La musique et le chant d'église.
- 40 La visite du diocèse.
- 50 Matière des ornements sacrés.
- 60 Le denier de saint Pierre.
- 70 L'Encyclique *Ad illum diem* sur le cinquantenaire de la définition dogmatique de l'Immaculée Conception.
- 80 L'Encyclique « *Jucunda sane* » à l'occasion du treizième centenaire de saint Grégoire le Grand.

TROIS-RIVIÈRES. — 26 mai 1904. — *Circulaire au clergé.*

- 10 Motu proprio sur la musique sacrée.
- 20 L'Encyclique *Jucunda sane* sur saint Grégoire.
- 30 Certificats de décès.
- 40 Retraite annuelle.
- 50 Le Jubilé.
- 60 Maître-autel privilégié et Scapulaire de Notre-Dame du Mont Carmel.
- 70 Monument de Mgr de Laval.
- 80 Oraisons de *Mandato*

Ouvrages reçus à la *Revue*

On pourra se procurer ces différents ouvrages chez les principaux libraires catholiques, à Montréal et à Québec.

LA TOLERANCE PROTESTANTE.—Par E. CAMUT.—

2ième Edition. 1er vol. petit in-8o, prix : 2 fr. 25, franco 2 fr. 50.—Librairie Bloud et Cie, 4, rue Madame, Paris.

Ce livre détruira dans l'esprit du lecteur une grossière erreur qui a cours aujourd'hui. On accuse, en effet, les catholiques d'intolérance et on vante la tolérance des protestants. La vérité, c'est que le protestantisme a exercé pendant plus de deux siècles, dans les pays d'Europe où il a établi son empire, la tyrannie la plus implacable, l'intolérance la plus atroce ; la vérité, c'est qu'au XIXe siècle, il a réussi à opprimer, en Afrique et en Océanie, nombre de populations indigènes, qu'il a exploitées de la manière la plus odieuse ; la vérité, c'est que les faits reprochés aux catholiques ne sont que des actes de légitime défense ou des représailles que les protestants se sont attirés par leurs crimes, leur félonie et leur cruauté. Ce volume, en faisant la preuve de tout ce que nous affirmons ici, fera tomber bien des préjugés et fournira bien des arguments précieux pour réfuter les attaques et les calomnies du protestantisme et de l'impiété.

AUX JEUNES FILLES : VERS LE MARIAGE, par Jean CHARRUAU. Un vol. in-12. Prix : 3 fr. 50. (Ancienne Maison Ch. Douniol. P. Téquì, libraire-éditeur, 29, rue de Tournon, Paris-VIe.)

« Quand une lecture vous élève l'esprit et vous inspire des sentiments nobles et courageux, ne cherchez point une autre règle pour juger de l'ouvrage : il est bon, et fait de main d'ouvrier. »

Ce jugement de La Bruyère caractérise à merveille les livres de Jean Charruau. Des milliers de lecteurs ont éprouvés le charme pénétrant de ces œuvres si délicates et si variées, si saines et si fortifiantes : *Mes Parents, Aux Mères, Frère et Sœur, Une famille de Brigands en 1793, Émilienne...*

Vers le Mariage — tel est le titre du nouveau livre que nous présentons au public — est destiné surtout aux jeunes filles et aux jeunes femmes. Doctrine forte et sûre, conseils éminemment pratiques, psychologie fine et profonde, humeur et gaieté, elles y trouveront toutes les qualités maîtresses de l'auteur, qui jamais, à notre avis, ne fut plus heureusement inspiré qu'en écrivant ces pages, si pleines de choses et si vécues.

Lisez-les, surtout les chapitres intitulés : *Corbeille de noces, Vol d'alouette, Un royaume heureux, Dévotions et dévotion, Les serviteurs, Vierge folle et vierge sage, Cassecou, Mlle Conjungo, Noces d'or, etc., etc...* et quand vous fermerez le livre, vous vous direz certainement : « Déjà fini... Quel dommage ! C'est si vrai et si joli ! »

M. V.

TABLE DES MATIÈRES

DU XV^e VOLUME

No 1 — 1 janvier

	PAGES
10 Pie X et la liturgie.....	3
20 Le Pape et l'œuvre des Congrès.....	4,
30 Circulaire de Mgr l'évêque de Valleyfield au clergé de son diocèse.....	7
40 Une étude magistrale.....	10
50 Décrets et solutions : Prières après la messe ; ordination.....	13
60 Le monde religieux : Rome, France, Belgique.....	20
70 Bibliographie : Actes épiscopaux ; ouvrages reçus à la <i>Revue</i>	31

No 2 — 15 janvier

10 Pie X, pape : <i>Motu proprio</i>	33
20 Lettre pastorale de Mgr l'évêque de Valleyfield : La tempérance.....	41
30 L'homme d'action.....	60
40 Le monde religieux : Espagne, Belgique.....	61
50 Bibliographie : Ouvrages reçus à la <i>Revue</i>	64

No 3 — 1 février

10 Discours du Souverain-Pontife.....	68
20 Le Saint-Père et le « Non expedit ».....	69

	PAGES
30 Discours du Souverain-Pontife.....	71
40 Une âme de moins.....	76
50 Traité sur l'Oraison dominicale.....	84
60 La Société de Saint-Jérôme.....	86
70 Décrets et solutions.....	89
80 Le monde religieux : Rome, Espagne.....	91

No 4 — 15 février

10 Motu proprio de N. T. Saint-Père le Pape Pie X sur la musique sacrée	97
20 L'Évangile.....	113
30 La cause de Jeanne d'Arc... ..	115
40 Décrets et solutions.....	121
50 Le monde religieux : Rome, Canada.....	123
60 Bibliographie : Actes épiscopaux ; ouvrages reçus à la <i>Revue</i>	125

No 5 — 1 mars

10 La restauration de la musique sacrée.....	129
20 « Motu proprio » transférant à la suprême congré- gation du Saint-Office, l'élection des évêques..	136
30 Mandement de Mgr l'évêque de Valleyfield. Règles du Carême — L'Hôtel-Dieu.....	140
40 À propos de l'exclusive au conclave !.....	148
50 L'annuaire Pontifical catholique, par Mgr Albert Battandier.....	152
60 Décrets et solutions : Le clerc tonsuré et les	

	PAGES
fonctions du sous-diacre ; la musique sacrée.....	155
70 Le monde religieux : Rome, etc.....	158
80 Bibliographie : Ouvrages reçus à la <i>Revue</i>	159

No 6 — 15 mars

10 Lettre encyclique de Notre Très Saint-Père le Pape Pie X : <i>Ad diem illum laetissimum</i>	161
20 A propos du latin.....	184
30 Entreprises financières dangereuses.....	185
40 Décrets et solutions : S. C. des Indulgences.....	187
50 Le monde religieux : France, Irlande.....	188

No 7 — 1 avril

10 La cause du Vén. Jean-Baptiste Vianney, curé d'Ars.....	193
20 XIIIe centenaire de la mort de saint Grégoire le Grand.....	199
30 L'Union apostolique entre prêtres.....	202
40 Notre drapeau.....	204
50 Les Prédicateurs de la scène.....	212
60 Les Eudistes devant le tribunal de la Seine.....	219
70 Décrets et solutions.....	221
80 Bibliographie : Actes épiscopaux ; ouvrages reçus à la <i>Revue</i>	224

No 8 — 15 avril

10 Lettre encyclique de Notre Très Saint-Père Pie X, au sujet du treizième centenaire de la mort de Grégoire I.....	225
---	-----

	PAGES
20 Le monde religieux : Rome.....	253

No 9 — 1 mai

10 Lettre Apostolique de Notre Très Saint-Père le Pape Pie X, confirmant l'Académie de Saint-Thomas d'Aquin, instituée par Léon XIII.....	257
20 Lettre encyclique de Notre Très Saint-Père Pie X, au sujet des grades académiques en Écriture sainte qui devront être conférés par la Commission biblique.....	261
30 Le discours du Pape à l'occasion de sa fête onomastique.....	265
40 L'alcoolisme.....	270
50 Mgr Grandin, par le Rév. Père Jonquet, o. m. i....	273
60 Un vieux missionnaire.....	281
70 Le monde religieux : Rome, etc.....	284
80 Bibliographie : Ouvrages reçus à la <i>Revue</i>	286

No 10 — 15 mai

10 La sacrée visite apostolique : Circulaire aux évêques d'Italie.....	289
20 Une âme de moine : L'Apôtre (<i>A suivre</i>).....	293
30 Études comparées sur Dante et la Divine Comédie, par M. Em. Terrade.....	305
40 Le monde religieux : Rome, etc.....	311
50 Bibliographie : Ouvrages reçus à la <i>Revue</i>	317

No 11 — 1 juin

PAGES

1o	La protection internationale de l'ouvrier et le Pape Pie X.....	321
2o	Nos responsabilités : Instructions aux hommes du monde.....	323
3o	La cause du curé d'Ars.....	328
4o	Le tombeau de la Sainte Vierge à Jérusalem.....	332
5o	Le chant grégorien : <i>Motu proprio</i> . Edition vaticane des livres liturgiques contenant les mélodies grégoriennes.....	335
6o	Le Saint-Siège et la France.....	338
7o	Décrets et solutions : S. C. des Rites ; Sacrée Pénitencerie.....	341
8o	Le monde religieux : Rome, Etats-Unis, Canada...	344
9o	Bibliographie : Actes épiscopaux ; Ouvrages reçus à la <i>Revue</i>	351

No 12 — 15 juin

1o	Bref de Sa Sainteté le Pape Pie X, en faveur de la Propagation de la Foi.....	353
2o	Monument à Mgr de Laval.....	358
3o	Protonotaires Apostoliques.....	362
4o	Une basilique belge au Sacré-Cœur.....	365
5o	Décrets et solutions.....	367
6o	Le monde religieux.....	371
7o	Bibliographie : Actes épiscopaux — Ouvrages reçus à la <i>Revue</i>	377